

**Demande d'évaluation d'un mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de SCGM en vue de son renouvellement, R-3494-2002**

RÉPONSE DES PARTICIPANTS À LA PHASE 2 DU PEN À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 17 décembre 2003

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : *Rapport final des participants à la phase 2 du PEN, page 28.*

Préambule :

« Les montants puisés dans ce compte de substitution seront déterminés en fonction de ce qui sera en moyenne requis pour amener le point mort tarifaire au même niveau que celui du plan de développement normal dans ces mêmes marchés de conversion (pour la portion des conversions qui ne nécessite pas de contribution). »

Question :

18.1 Veuillez préciser les critères qui seront utilisés lors de l'attribution des sommes provenant du CASEP afin de pouvoir les comparer avec les critères du plan de développement normal dans ces mêmes marchés de conversion.

1 Réponse :

2 18.1 Les critères qui seront utilisés afin de pouvoir comparer l'attribution des sommes
3 provenant du CASEP au plan de développement normal dans ces mêmes marchés de
4 conversion seront le taux de rendement interne et le point mort tarifaire.